

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 23 janvier 2023 à 19 h 00 en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Laurence MAULER, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Ferda ALICI, Mme Laure RUZZA, M. Roland STORCK, Mme Sandra JOCKERS, M. Olivier MESSMER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Gökay AKBAYRAK, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Dilek YAGIZ et Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme la Maire, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER.

M. Olivier HOERDT, Directeur Général des Services, assiste à la séance, sur prescription de Mme le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- 1. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**
- 2. COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – PASSATION DES MARCHES**
- 3. RENOVATION DU MUR DU CIMETIERE DU KIRCHBERG - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 4. DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 - MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
- 5. SUBVENTIONS ACHAT VELOS - ATTRIBUTION**

6. PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION

DIVERS ET COMMUNICATIONS

PRÉAMBULE

Madame la Maire :

Bonsoir à tous et bienvenue pour ce premier Conseil municipal de l'année. Je tenais encore à vous présenter tous mes vœux – au nom du Conseil municipal aussi, tous nos vœux à ceux qui nous suivent ce soir – pour cette nouvelle année, en espérant que ce sera une année plus sereine qui permette la réalisation des nombreux projets que nous avons prévus, et cela avec toutes les contraintes qui s'imposent à nous maintenant, budgétaires notamment. Mais voilà, nous gardons le sourire, nous gardons espoir, nous sommes motivés. Tous nos vœux de santé aussi et surtout.

Je remercie le public présent ce soir et j'en profite pour, une fois encore, dire toutes nos sincères condoléances à la famille BOFF, puisque vous êtes présents ce soir. Je remercie la presse qui est avec nous et qui a fait le déplacement, sachant que ce Conseil municipal ne va pas durer très longtemps : il y a trois points à l'ordre du jour et nous devrions rapidement clôturer l'affaire. Je souhaite également adresser, au nom du Conseil municipal, toutes nos condoléances à Florence WACK, notre adjointe, qui a perdu son mari vendredi. Francis WACK était conseiller municipal à la Ville de Barr de 1989 à 1995 et la plupart d'entre vous le connaissiez ; il était vraiment très impliqué à la Ville de Barr, il avait un engagement fort au niveau associatif, notamment dans le milieu du foot, mais pas seulement. Cela nous a touchés. Florence, nous pensons à toi ce soir.

Nous allons passer la liste des présents.

(Mme la Maire note l'absence de Mme Florence WACK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Sandrine KRIEGER qui a donné procuration à M. Gérard GLOECKLER, M. Régis POIROT qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER. Elle note qu'Eric GAUTIER avait donné procuration à Pierre-Yves ZUBER, absent également.)

Sur les différents **points d'information** que nous avons vus lors de la dernière réunion en commissions réunies, la semaine passée, le premier point à titre d'information concernait les déclarations d'intention d'aliéner ; nous ne reviendrons pas dessus, elles seront disponibles dans les comptes rendus de ce Conseil municipal. Il y a également des **avenants** que nous avons détaillés.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité, en début de séance, à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard GLOECKLER pour remplir cette fonction.

**N° 01 / 23-I-2023 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES
67021-016-2023-01-23-91**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

123	Section 01 parcelle(s) 29, 30, 28, 27, 24	Lieudit « LA VILLE » Sis 10 rue des Maréchaux	1,55 ares
124	Section 01 parcelle(s) 33	Lieudit « LA VILLE » Sis 1 rue des Bouchers	2,50 ares
125	Section 13 parcelle(s) 33	Lieudit « Bodenreben » Lotissement « Bodenreben 1 »	14,68 ares
126	Section 25 parcelle(s) 780, 781	Lieudit « Zimmerberg » Sis 36 D rue de la Fontaine	18,14 ares
127	Section 03 Parcelle(s) 01	Lieudit « LA VILLE » Sis 42 rue du Docteur Sultzer	15,38 ares
128	Section 25 Parcelle(s) 780	Lieudit « ZIMMERBERG » Sis 36 D rue de la Fontaine	8,66 ares
129	Section 04 Parcelle(s) 12	Lieudit « LA VILLE » Sis 12 rue du Général Vandenberg	4,54 ares
130	Section 04 Parcelle(s) 11, 12	Lieudit « LA VILLE » Sis 12 rue du Général Vandenberg	8,59 ares
131	Section 21 Parcelle(s) 434	lieu-dit Mittlerer Freiberg	10,33 ares
132	Section 22 Parcelle(s) 570	Lieudit « Altenberg » Sis 12 rue de l'Altenberg	2,31 ares
133	Section 3 Parcelle(s) 116/117	Lieudit « LA VILLE » Sis 3 A rue Paul Degermann	4,67 ares

134	Section 20	Parcelle(s) 136	Lieudit « LA VILLE » Sis 34 rue Saint Marc	60,87 ares
135	Section 25	Parcelle(s) 523	Lieudit « BUEHL » Sis 55 rue de la Vallée Saint Ulrich	1,46 ares
136	Section 24 et 25	Parcelle(s) 84, 133, 134, 135, 570, 573	Lieudit « Zimmerberg » Sis 44, rue de la Fontaine	38,26 ares
137	Section 19	Parcelle(s) 22, 173, 176	Lieudit « La Ville » Rue Altgass	16,2 ares
138	Section 7	Parcelle(s) 198	Lieudit « La Ville » 14 rue de l'Ile	1 are
139	Section 13	Parcelle(s) 170	Lieudit « Lerchenberg »	11,6 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

N° 02 / 23-I-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES
67021-016-2023-1-23-92**

Madame la maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

AMENAGEMENT DE LA COUR DU MULTI ACCUEIL				
ID VERDE		Date de notification	HT	TTC
Travaux			74 420,80	89 304,96
MOD 1	Diverses adaptations au terrain naturel, fourniture et pose de plantation, fourniture et pose de regard		511,92	614,30
Nouveau montant après avenant(s)			74 932,72	89 919,26

ACCORD CADRE VIDEOPROTECTION URBAINE				
CEGELEC		Date de notification	HT	TTC
Travaux		12/07/2022	423 572,14	508 286,57
MOD 1	Suite aux études réalisées par le titulaire, le réseau radio nécessite l'introduction de matériels et de prestations non prévues initialement au marché. Pas d'incidence financière.	19/09/2022	0,00	0,00
Nouveau montant après avenant(s)			423 572,14	508 286,57

NON SOUMIS A DELIBERATION

**N° 03 / 23-I-2023 RENOVATION DU MUR DU CIMETIERE DU KIRCHBERG -
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2023-1-23-93**

Madame la Maire :

Le premier point à l'ordre du jour soumis à délibération concerne un sujet que nous traînons depuis quelques mois maintenant et pour lequel Claude BOEHM va nous donner des nouvelles puisqu'il s'agit de la **rénovation du mur du cimetière du Kirchberg**.

Claude BOEHM :

Merci, Madame la Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons pas mal de problématiques avec la stabilité du mur du cimetière du Kirchberg, surtout sur la partie sud-est que vous voyez à l'écran. C'est un mur qui, suite aux intempéries successives des dernières années, surtout accentuées par les intempéries de 2021, s'est extrêmement fragilisé et a commencé à bouger en très peu de temps, ce qui a nécessité son étalement par une entreprise spécialisée dans des délais extrêmement courts, vu la menace de péril que nous avions sur cette partie du mur.

Nous avons rapidement, après sécurisation, lancé un appel d'offres après une série d'études qui ont été réalisées par le bureau d'études QCS. Trois dossiers ont été récupérés par les entreprises spécialisées et il n'y a eu aucun retour positif suite à l'appel d'offres : celui-ci est resté infructueux.

Nous avons donc sollicité directement les entreprises pour savoir pourquoi elles n'ont pas répondu à cet appel d'offres, et c'était à l'unanimité une question d'études plus profondes à réaliser, étant donné la complexité du chantier. Pour mémoire, pourquoi ce chantier est-il complexe ? Parce qu'au-dessus, nous avons de multiples sépultures et le columbarium que l'on ne peut pas déplacer pour réaliser des travaux – il faut les réaliser avec l'existant. Donc, les entreprises nous ont demandé des études supplémentaires de sondage profond. Nous avons missionné le bureau d'études QCS après de multiples réunions pour réaliser ces études géotechniques, ces études de conception et surtout de sondages plus profonds, et nous avons eu le rendu, il y a environ un mois, de l'ensemble de ces études qui vont nous permettre de republier un second appel d'offres. Après contact avec certaines entreprises, au vu de ces différentes études réalisées, elles sont en capacité de répondre, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Au niveau du financement, nous nous y attendions : c'est un financement extrêmement lourd qui incombe en quasi-totalité à la Ville de Barr, sur 333.700 € hors taxes pour réaliser à la fois la partie étayée et son vis-à-vis situé sur la gauche, ainsi que la partie du mur qui longe le sentier viticole en forte pente sur le côté opposé. Nous avons réalisé une étude complexe sur la totalité du mur et c'est sans appel : le mur étayé menace de s'effondrer et le mur qui longe le sentier viticole est en très mauvais état. La seule partie du mur d'enceinte de ce cimetière relativement correcte et stable est la partie à gauche.

Au vu de l'investissement nécessaire, trois options se présentent à nous :

- La première est de réaliser la totalité des travaux sur une année budgétaire, ce qui est très difficile à réaliser dans le contexte actuel ; Madame le Maire vous a expliqué le pourquoi du comment, et vous n'êtes pas sans le savoir.
- Donc, nous nous orientons sur la réalisation en 2023 de la tranche ferme – la tranche qui est actuellement étayée – pour 139.650 €, et la rénovation de la tranche optionnelle qui se situe le long du sentier viticole pour 194.050 €.
- La deuxième tranche optionnelle, qui concerne la partie du mur la plus saine mais qui sera quand même à réaliser dans les années à venir, avoisine les 202.000 € hors taxes, et nous prévoyons de décaler cette tranche optionnelle sur l'année 2024.

En termes de planning, nous espérons pouvoir lancer très rapidement, d'ici à la fin du mois, le nouvel appel d'offres pour une notification de marché en mars 2023, un démarrage des travaux en avril et une fin de travaux souhaitée avant les vacances d'août. En tout état de cause, nous ne pourrions pas faire plus d'études, le bureau d'études n'étant pas en capacité de faire plus de travail sur le site. L'ensemble des études ont été réalisées et cet appel d'offres sera publié prochainement.

Une bonne nouvelle concernant le plan de financement prévisionnel, et c'est ce sur quoi il va falloir se positionner aussi ce soir : outre la position que nous avons à prendre sur la rénovation de ce mur du cimetière et sur ces deux premières tranches en courant d'année 2023, il nous faudra aussi nous positionner sur la demande de subvention qui est possible. Vous le voyez sur le tableau : une subvention au titre de la DETR jusqu'à 40 % de la hauteur des travaux, c'est-à-dire une subvention possible à 133.480 €. Cela resterait une subvention correcte par rapport à l'ampleur des travaux à réaliser, et il restera néanmoins un investissement au titre de la Ville de Barr à la hauteur de 200.000 €.

Ce qui est demandé ce soir au Conseil municipal, c'est d'approuver l'avant-projet définitif et le projet de rénovation du mur du Kirchberg, d'autoriser la sollicitation des subventions auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux qui sont prévus en 2023, et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération. En deux mots : 333.000 € sur le budget 2023 dont 133.000 € de subventions, et la tranche 2024 pour 200.000 € de plus. Donc, une rénovation complète du mur d'enceinte du Kirchberg pour plus de 500.000 €, ce qui n'est quand même pas négligeable, et qui fait suite aux intempéries de ces dernières années et à l'état de délabrement de ce mur d'enceinte. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer au vote. Est-ce que quelqu'un est contre ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Merci à vous.

Rapport :

1. Etat des lieux :

La Ville de Barr a été contrainte de faire étayer le mur du cimetière du Kirchberg en urgence suite aux fortes intempéries de 2021, ce dernier présentant un risque d'effondrement imminent.

Suite à cette sécurisation, avec la fermeture de la chaussée à toute circulation, le bureau d'études QCS a été mandaté par la Ville de Barr pour réaliser les études nécessaires à la remise en état de cet ouvrage.

Un premier appel d'offres en mai s'est révélé infructueux, la complexité des travaux à réaliser (proximité immédiate des sépultures, du columbarium, présence d'arbres...) ainsi que les difficultés d'accès au site, ont découragé les entreprises.

Le bureau d'études QCS a repris l'ensemble des études (géotechnique et conception) en repensant les modalités d'exécution pour permettre aux entreprises de répondre.

2. Objectifs poursuivis :

L'objectif est de réparer en priorité le mur Sud-est qui représente un risque d'effondrement imminent et le mur Est. Le mur Sud-Ouest qui ne représente pas de risque imminent sera probablement traité en 2024.

3. Les travaux à prévoir

- Tranche Ferme : renforcement du mur Sud-Est par mise en œuvre d'un contre mur en béton projeté et mise en œuvre de tirants
- Tranche Optionnelle n°1 : renforcement du mur Est par mise en œuvre d'un contre mur en béton projeté et mise en œuvre de tirants
- Tranche Optionnelle n°2 : renforcement du mur Sud-Ouest par mise en œuvre d'un contre mur en béton projeté et mise en œuvre de tirants

L'ensemble des travaux sera réalisé à proximité de sépultures. Il est à noter que toutes les précautions devront être prises par le titulaire du marché afin de ne pas les endommager. Il ne sera pas possible de procéder au déplacement de sépultures. Le maintien des accès au cimetière, via un cheminement sécurisé, et le maintien du fonctionnement des installations techniques sont impératifs pendant la phase réalisation. Les nuisances devront être réduites au maximum.

4. Coût prévisionnel global

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 535 285 € HT

- Tranche ferme : 139 650 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 194 050 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 201 585 € HT

Il est prévu en 2023 d'engager les travaux des tranches ferme et optionnelle 1 soit des travaux pour un montant de 333 700 € HT.

5. Planning

Lancement des marchés : janvier/février 2023

Notification des marchés : mars 2023

Démarrage des travaux (tranche ferme et optionnelle1) : avril/mai 2023

6. Plan de financement prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Dépenses en € HT	Montant en € HT	Financeurs	Montant prévisionnel
Tranche ferme	139 650 €	ETAT : DETR 40 %	133 480 €
Tranche optionnelle 1	194 050 €	Ville de Barr 60%	200 220 €
TOTAL	333 700 €	TOTAL	333 700 €

Délibération :

VU l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ville de BARR

Séance du 23 janvier 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de rénovation du mur du cimetière du Kirchberg dont le montant estimatif des travaux s'élève à 535 285 € HT.

AUTORISE la sollicitation des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux prévus en 2023.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

PRECISE que les crédits pour la réalisation de la tranche ferme et optionnelle seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 04 / 23-I-2023 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 – MODALITES
DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX
TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE
LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU
TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
67021-016-2023-1-23-94**

Madame la Maire :

Merci, Claude. Le deuxième point concerne la **détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2023**. Un petit résumé pour explication : avec la mise en place du régime FPU – la fiscalité professionnelle unique – en 2015, le montant des attributions de compensation avait été arrêté avec un total de 2.578.921 € exactement, avec un besoin de financement identifié de 600.000 € par an pour la Communauté de Communes. Il s'agit d'une enveloppe globale et maintenant, il s'agit de voir comment est réparti ce montant au sein des vingt communes que constitue la Communauté de Communes.

Il avait été décidé à l'époque de prélever une enveloppe de 400.000 € sur les attributions de compensation des communes membres, afin de couvrir les charges de fonctionnement liées aux transferts de compétences à la Communauté de Communes. À partir de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté, je vous le rappelle, en Conseil Communautaire le 16 octobre 2021, la répartition est revue pour tenir compte d'un besoin de ressources complémentaires de 100.000 € par an jusqu'en 2024 ; c'est une augmentation qui fait écho au programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes pour réaliser l'ensemble des projets qui figurent dans le projet de territoire 2021-2026.

En tenant compte de ces augmentations, il a néanmoins été décidé de maintenir une enveloppe de 400.000 € pour compenser les compétences transférées antérieurement, avec une répartition comme suit :

- 400.000 € qui sont désormais répartis en 100.000 € et qui correspondent à une enveloppe richesse. Cette enveloppe richesse tient compte de la population DGF, du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.

- Ensuite, 300.000 € correspondant à une enveloppe structure qui tient compte, elle, de l'ensemble des équipements puisque les équipements sportifs, notamment, ont été transférés à la Communauté de Communes ; c'est elle qui gère désormais le centre sportif, hormis le terrain de foot qui est dans le centre sportif, et la salle de tennis couverte. Pour le reste, c'est

maintenant en compétence de la Communauté de Communes. Ces équipements sportifs ont été pondérés en fonction du nombre d'élèves utilisateurs et en fonction de leur commune d'origine sur la base d'un déclaratif réalisé par les collèges, en tenant aussi compte des périscolaires qui ont également été transférés. Donc, la Ville reste en charge du multi-accueil, de la crèche, mais c'est la Communauté de Communes qui est en compétence sur les périscolaires et là également, on tient compte du nombre d'enfants inscrits dans chaque commune ; donc plus la commune a d'élèves inscrits, plus ce transfert de charges sera important – transfert des charges, c'est-à-dire que c'est la commune de Barr qui va payer à la Communauté de Communes.

Tout ceci a été validé lors de la CLECT du 8 novembre 2022 et le Conseil Communautaire a validé les nouvelles dispositions le 6 décembre dernier.

Maintenant, chacune des vingt communes doit également se prononcer sur les nouvelles dispositions qui tiennent compte de ce besoin d'investissements supplémentaires de 100.000 € et également du transfert de la zone artisanale du Muckental, puisque celle-ci va dorénavant être gérée par la Communauté de Communes.

Au final et pour faire simple, nous allons faire un petit comparatif. Les attributions de compensation de 2022 s'élevaient à 679.188 € au profit de la Ville de Barr. Donc, on part d'une enveloppe globale, on déduit tout ce que la commune paie en transferts de charges à la Communauté de Communes, on déduit également une enveloppe relative à l'aire des gens du voyage, on déduit une enveloppe aussi pour la zone artisanale en termes de fonctionnement, et on arrive pour cette année à un montant total d'attributions de compensation de 748.167 €. Vous voyez que c'est un montant légèrement supérieur à l'année dernière, ce qui s'explique aussi du fait que nous n'avons plus le très haut débit à financer puisque ces quatre dernières années, nous avons également versé 79.000 € par an pour le très haut débit ; c'est définitivement soldé. Cela fait cette année, donc, 748.167 €.

Il faudra également prévoir une enveloppe complémentaire, cette fois en termes d'investissements, puisque nous aurons à régler à la Communauté de Communes, lorsque nous en aurons l'information, une enveloppe de 35.854 € qui servira à financer l'investissement nécessaire dans la zone artisanale.

Voilà pour ce point ; j'ai essayé de faire simple car il est relativement technique. Il a été vu et revu pour les délégués communautaires à maintes reprises puisqu'il a fallu valider un certain nombre de choses. Nous avons eu au sein même du Conseil municipal la présence de Claude HAULLER, le président de la Communauté de Communes, qui nous a fait une présentation et une explication de toutes ces informations. Si vous avez encore des questions, je suis à votre disposition. Nous en avons également échangé mercredi. Nous retiendrons le montant aussi.

Passons au vote. Qui approuve cette répartition des attributions de compensation ? Qui est pour ? Quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? À l'unanimité des présents. Je vous remercie.

Rapport :

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé

lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

Délibération :

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR PROPOSITION des Commissions réunies du 18 janvier 2023 ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

<i>nunes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2023 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP <i>Fonctionnement</i>	AC 2023 Fonctionnement	Transfert ZA QP <i>Investissement</i>
Andlau	239 829 €	28 423 €	211 406 €		8 200 €	203 206 €	922 €
Barr	897 432 €	123 572 €	773 860 €	9 505 €	16 188 €	748 167 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 343 €	3 066 €			3 066 €	
Blienschwiller	12 719 €	2 751 €	9 968 €			9 968 €	
Bourgheim	23 069 €	7 548 €	15 521 €			15 521 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 859 €	250 636 €		8 741 €	241 895 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 181 €	33 685 €			33 685 €	
Epfig	239 645 €	43 463 €	196 182 €		864 €	195 318 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 145 €	186 478 €			186 478 €	
Goxwiller	41 346 €	11 487 €	29 859 €			29 859 €	
Heiligenstein	17 198 €	20 687 €	3 489 €			3 489 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 438 €	49 474 €			49 474 €	
Itterswiller	26 859 €	1 065 €	25 794 €			25 794 €	
Mittelbergheim	103 537 €	10 202 €	93 335 €			93 335 €	
Nothalten	14 262 €	5 676 €	8 586 €			8 586 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 526 €	1 770 €			1 770 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 334 €	63 334 €			63 334 €	
Stotzheim	109 696 €	18 176 €	91 520 €			91 520 €	
Valff	139 476 €	18 129 €	121 347 €			121 347 €	
Zellwiller	32 584 €	15 994 €	16 590 €			16 590 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête à compter de 2023, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 123 572 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI.

AUTORISE enfin Madame le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

N° 05 / 23-I-2023 SUBVENTION ACHAT VELO - ATTRIBUTION 67021-016-2023-1-23-95

Madame la Maire :

Le point suivant concerne les **subventions achat vélos**, avec un petit changement. Je donne la parole à Gérard ENGEL.

Gérard ENGEL :

Merci, Madame le Maire. Bonsoir, Güete-n-Owe. Ce soir, c'est la dernière fois que nous vous demanderons de voter nos subventions vélos. Pourquoi ? Comme vous le savez, au 31 décembre 2022, le dispositif que nous avons mis en route dès le début de notre mandat s'arrête puisqu'il est repris au 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de Communes du Pays de Barr. Ce sont donc les tout derniers vélos qui font l'objet d'une subvention, si vous votez pour ; ils ont été achetés entre le 5 décembre, jour de notre dernier Conseil municipal, et le 27 décembre. Vous voyez que ce ne sont que sont des vélos à assistance électrique. On peut appeler cela des vélos ou peut-être des cadeaux de Noël, on ne sait pas trop, mais en tout cas, le montant de la subvention que nous vous demandons de voter est de 1.013,90 €.

Avant de procéder au vote, un petit mot de bilan puisque nous arrivons à une fin de processus : pour l'année 2022 comme pour les années précédentes, nous avons toujours consacré une enveloppe de 15.000 € pour cette subvention vélo. Sachez que pour l'année 2022, nous sommes aux environs de 8.000 € au niveau des dépenses, donc nous sommes tout à fait concordants et dans l'enveloppe déterminée. Y a-t-il des questions avant de passer au vote ? S'il n'y a pas de questions, qui vote pour ces dernières subventions vélos ? Qui s'abstient ? Pas de vote contre ? Merci à toutes et à tous.

Rapport :

La Ville de Barr souhaitant promouvoir les modes de déplacement doux, alliés à un déplacement responsable, s'est engagée à accorder aux habitants de Barr une aide pour l'achat d'un vélo neuf.

Cela entre pleinement dans le cadre de politiques publiques locales d'intérêt général.

Pour mémoire le montant de l'aide prévu est le suivant :

- Pour un vélo (type Hollandais, VTC, sport urbain, vélo pliant, vélo de route) : 20% du coût d'achat TTC avec un plafond de 60€
- Pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10% du coût d'achat TTC avec plafond de 120€
- Pour un vélo cargo ou tricycle à assistance électrique : 10% du coût d'achat TTC avec un plafond de 180€

Le plafond pourra être abondé de 10€ supplémentaires en fonction de la situation fiscale du bénéficiaire.

Plusieurs dossiers ont été déposés dans ce cadre. Il est proposé de valider les montants et les bénéficiaires suivants, dans la limite de 2 vélos maximum par foyer, par an (cf. annexe).

Pour rappel, depuis 1er janvier 2023, seule la Communauté de Communes du Pays de Barr est compétente en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Par conséquent, les communes qui proposent une aide à l'achat de vélos ne peuvent plus reconduire leur dispositif de subvention communal pour l'année 2023. Aussi, le dispositif mis en place par la Ville de Barr a pris fin au 31 décembre 2022 et les administrés sont invités à se diriger vers les services de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Le conseil municipal de Barr a délibéré en ce sens lors de sa séance du 05 décembre 2022.

Les subventions vélos soumises par la présente délibération concernent les demandes réceptionnées entre le 05 décembre 2022 et le 31 décembre 2022. Ces attributions seront donc les dernières versées par la ville de Barr dans le cadre du dispositif vélo.

Délibération :

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 21 février 2022 fixant les modalités pour l'attribution de la subvention pour l'achat de vélo,

VU les dossiers déposés,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT que la promotion de modes de déplacement doux entre pleinement dans les politiques publiques locales d'intérêt général,

CONSIDERANT que les conditions des demandeurs sont remplies pour attribuer une subvention dans ce cadre,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'allouer une subvention Achat Vélo aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe.

IMPUTE les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

**N° 06 / 23-I-2023 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET
URBAINE LOCALE - OCTROI DE SUBVENTION
67021-016-2023-1-23-96**

Madame la Maire :

Merci, Gérard. Effectivement, pour les futures demandes d'aide à l'achat de vélos, je vous recommande d'aller voir le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr qui a mis en place un nouveau dispositif, puisqu'elle prend le relais de ces subventions.

Pour le dernier point à l'ordre du jour, il s'agit des subventions patrimoine, comme à l'habitude. C'est Claude BOEHM qui va nous les présenter.

Claude BOEHM :

C'est une subvention au titre de la **promotion de l'identité architecturale et urbaine locale**, vous en avez l'habitude. Cette fois-ci, nous allons voyager autour du 13 A Grand Rue. La bâtisse, vous la connaissez bien, elle est située en plein cœur de la Grand Rue, face à l'entrée du parking Schwanger. C'est une belle bâtisse alsacienne qui a été reprise au compte du couple GARCIA, et des travaux assez importants ont été réalisés au niveau de cette demeure : la façade en totalité, le changement des fenêtres et la reconversion totale de la couverture. Au titre de la promotion de l'identité architecturale, nous allons nous positionner ce soir pour l'octroi d'une subvention au bénéfice de M. GARCIA à hauteur de 480 € concernant le changement des fenêtres et à hauteur de 1.230 € concernant la réfection de la toiture.

Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote sans plus attendre. Est-ce que quelqu'un est contre l'octroi de cette subvention ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Merci à vous pour cette unanimité.

Rapport :

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a défini les modalités afférentes à la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil municipal a doublé les tarifs communaux afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif.

Un dossier de demande de subvention au titre du dispositif communal a été déposé, il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour le changement de fenêtres de l'immeuble sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 480,00 €.
- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour la réfection de toiture sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 230,00 €.

Délibération :

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable des Commissions réunies du 18 janvier 2023,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour le changement de fenêtres de l'immeuble sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 480,00 €.
- Monsieur GARCIA Pierre-Olivier, demeurant 13 A Grand Rue 67140 BARR, pour la réfection de toiture sis 13 A Grand'Rue à BARR : une subvention de 1 230,00 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIVERS ET COMMUNICATIONS**Madame la Maire** :

Merci. Nous avons épuisé les points à l'ordre du jour, mais on m'a fait remarquer qu'il manquait quelque chose en début de Conseil municipal... Exactement, il manquait la lecture du jour. Je vais donner la parole sans plus attendre à Angelo ERRERA-MULLER, avec une histoire qui tombe très bien puisque avec Gérard ENGEL, nous avons accueilli l'association ECHO samedi matin. L'association ECHO a pour objectif de maintenir notamment la mémoire du crash du mont Sainte-Odile. À toi, Angelo.

Angelo ERRERA-MULLER :

Merci, Madame la Maire. Il y a trente ans, le vendredi 20 janvier – ce week-end jour pour jour –, survenait le crash du mont Sainte-Odile. Les pages barroises de ce XX^e siècle du livre de Maurice WINGERT sont souvent heureuses, joyeuses. Là, pour le coup, c'est un événement triste :

« Le soir du 20 janvier 1992, "Les Loejelegücker" fêtaient l'anniversaire de leur président Claude Amé. À la sortie du local vers 22h30, nous entendîmes un va-et-vient bruyant d'avions, d'hélicoptères, de voitures dans les rues, chose inhabituelle pour un lundi soir à pareille heure.

Nous nous sommes dit que ce sont certainement des manœuvres militaires. Quelques instants après, en rentrant à la maison, mon épouse [je parle de celle de Maurice WINGERT] m'annonça qu'un accident d'avion s'est produit, la télé ayant interrompu les émissions pour informer les gens. Nous étions bouche bée devant la télé et même la radio. Les nouvelles arrivaient au compte-gouttes sans pour autant préciser où l'avion avait dû se poser ou même se crasher. Quelque temps plus tard, les nouvelles devenaient plus précises, l'avion de 19h30 venant de Lyon s'était abîmé quelque part dans la montagne dans un périmètre allant d'Andlau, Barr, Schirmeck, Obernai. Des coups de téléphone à gauche et à droite pour savoir, restèrent vains. Notre voisin, le Dr Eissen, était sur ses gardes pour intervenir.

Le lendemain matin, le 21 janvier, la désolation fut totale dans tout Barr. L'avion, un Airbus A320, s'était crashé non loin du mont Sainte-Odile avec 96 personnes à bord dont 9 survivants, soit 87 morts.

Nous avons alors appris que de nombreuses personnes, surtout des gens du Club vosgien de Barr, se sont présentés spontanément à la gendarmerie pour aider aux recherches mais qu'elles ont été retenues, les ordres venant du préfet du Bas-Rhin interdisant à tout civil de se déplacer. L'armée du nord de l'Alsace était déjà en route. Hallucinant !

Dans tout ce malheur, Dieu a envoyé deux hommes, Marc Frey et Raymond Huss. Ces deux hommes, l'un de Barr, l'autre de Saint-Pierre, sont partis de leur propre chef et ont trouvé l'endroit du crash. Après la localisation du crash, Marc Frey est de suite redescendu vers Barr avec l'un des survivants légèrement blessé, Nicolas Skourias, pour appeler du secours. Il est alors 22h25. Marc Frey rencontre un peloton de gendarmes de Wissembourg au lieu-dit Col de la Bloss (Grosse Stein), il leur indique l'endroit du crash.

Dans le bulletin officiel des recherches, on peut lire : "Un rescapé valide a pu rejoindre la route et indiquer l'emplacement de l'épave, ce qui a permis l'intervention d'un groupe de gendarmerie mobile, qui a rejoint l'épave à 22h35." On ne voulait pas admettre que ce soient des civils qui ont découvert l'endroit du crash. On ne note cependant pas qu'il a fallu une heure et quart après la localisation du crash pour voir arriver les vrais secours. Toutes les justifications ont été avancées pour expliquer ces dysfonctionnements : la balise de détresse muette, la mauvaise météo, la gêne provoquée par les badauds, etc. Mais au fond, qui est responsable de ce malheur, de ce dysfonctionnement ? Pourquoi a-t-on retenu les civils volontaires et connaisseurs de la région ? Pourquoi les militaires étaient appelés seulement à 22h10 ?

La principale chose à sauver, c'était la boîte noire. Je dis bien "chose" ; l'être humain n'est pas une chose, il ne comptait pas pour "certains" ce soir-là.

On peut difficilement comprendre pourquoi les secours ont été retenus sur ordre du préfet, a-t-il lui-même reçu des ordres ? Qui était intéressé par les boîtes noires ?

Dans tous les rapports, on n'a jamais parlé de l'avion militaire, basé à Entzheim, qui se présentait en même temps devant la piste d'atterrissage. Cet avion a eu la priorité d'atterrir. L'Airbus A320, qui avait déjà amorcé la descente, a dû reprendre l'air et faire un tour supplémentaire. Tour, mais tour fatal !

Inutile de parler du long procès qui aboutit à la conclusion qu'il y avait eu erreur humaine du côté du pilote. Le dysfonctionnement des secours ne relevait-il pas aussi d'erreurs humaines ?

Parmi les malheureux 87 morts, nous avons une pensée profonde plus particulièrement pour nos deux Barrois, Mme Boutri et M. Jean-Pierre Schultz. »

Voilà une histoire de quelques pages de *Von minem Liewe Barr* de notre ami Maurice WINGERT.

Madame la Maire :

Nous nous souvenons tous de ce moment qui nous a marqués à plus d'un titre et chacun a vécu ce moment avec son prisme, avec son histoire. Merci, Angelo.

Nous allons terminer sur quelque chose d'un peu plus joyeux. Vous avez pu voir dans la presse – je remercie Olivier TERRENERE qui est présent ce soir – que la Ville de Barr, en accord avec les conseillers municipaux, a décidé de reporter la cérémonie des vœux pour permettre d'en faire profiter un maximum de Barrois. Nous avons décidé de la repousser au 25 juin, avec les beaux jours, ceci afin de permettre d'accueillir plus de monde. Cela aura lieu très certainement place de l'Hôtel de Ville, à 99 %. Nous allons prier pour qu'il fasse beau ce jour-là, en ce mois de juin. Donc, vous serez tous conviés le 25 juin pour cette cérémonie de vœux qui, en même temps, sera l'occasion de faire un bilan à mi-mandat puisque nous arrivons déjà à trois ans

passés de notre élection. Ce sera l'occasion de faire un point et un retour sur ce qui a été fait et sur les projets qui nous attendent d'ici à la fin du mandat. Y a-t-il d'autres communications ?
Oui, Laurence MAULER.

Laurence MAULER :

Merci, Madame la Maire. Le jeudi 2 février se tiendra la séance plénière du Conseil intergénérationnel. Ce sera l'occasion pour les membres de faire leur rapport d'activité depuis le 5 février 2021, soit près de deux ans d'activité. À cette occasion se tiendra une séance publique à 20h30 dans la salle des fêtes et là aussi, l'ensemble des habitants sont conviés. L'information sera diffusée via les outils dont nous disposons, notamment les panneaux lumineux. Merci.

Madame la Maire :

Merci. D'autres communications ? Marièle COLAS-SCHOLLY.

Marièle COLAS-SCHOLLY :

Juste une petite communication pour vous inviter toutes et tous au concert des professeurs de l'école de musique qui aura lieu dimanche 29 janvier à 17 heures à la salle des fêtes. Ce sera un très beau concert gratuit, donc je vous invite à venir y participer. Merci.

Madame la Maire :

Merci beaucoup. Sur ce, je clôture ce premier Conseil municipal qui aura duré en tout et pour tout une demi-heure. Merci à tous de vous être déplacés. Lors du prochain Conseil municipal le 27 février, nous aurons les orientations budgétaires et surtout, le 27 mars, nous délibérerons pour définir le budget de l'année 2023. Je vous rappelle que le Conseil municipal est ouvert à tous ; vous pouvez venir y assister en direct ou nous suivre sur les réseaux sociaux. Je vous souhaite une excellente soirée. Merci à tous.

Fin de la séance : 19 h 30.

Gérard GLOECKLER
Secrétaire de séance

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

